



AVENANT N° 1

À la convention relative à la gestion de la réservation communautaire au sein du parc de l'organisme **Toulon Habitat Méditerranée** portant sur l'exercice **2025**.

Entre

Estérel Côte d'Azur Agglomération, Etablissement Public de Coopération Intercommunale, dont le siège est situé à Saint-Raphaël (624 chemin Aurélien CS 50133).

Enregistrée sous le SIRET n°200 035 319 00108,

Créé à la suite d'une fusion par arrêté Préfectoral du 13 décembre 2012 et pour la modification de sa dénomination et de son siège social par arrêté du 18 mai 2021.

Ses statuts ont été annexés à l'arrêté de création, leur dernière modification a été annexée à l'arrêté Préfectoral du 19 janvier 2024 n°10/2024.

Le Président en exercice, monsieur Frédéric MASQUELIER, est dûment habilité à l'effet des présentes par délibération n°109 en date du 11 juillet 2020 et par délibération n° en date du / /2025.

Et l'organisme Toulon Habitat Méditerranée, représenté par sa Directrice Générale Mme Christel MONDOLONI, dénommé « bailleur »

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE UNIQUE – OBJET DE L'AVENANT

La loi ELAN a posé le principe de gestion en flux des contingents de réservation des logements sociaux. Afin de tenir compte des éléments de bilans, des nouveaux besoins identifiés et de l'évolution des textes relatifs au logement, il est convenu d'actualiser annuellement l'état des lieux du bailleur à l'échelle du réservataire et les modalités de calcul des droits du réservataire.

L'article 11 de la convention est ainsi modifié comme tel :

« Les annexes font partie intégrante de la convention :

- l'annexe 1 précise l'état des lieux du bailleur à l'échelle du réservataire
- l'annexe 2 précise le calcul des droits du réservataire

Les annexes 1 et 2 sont modifiées annuellement par voie d'avenant afin de tenir compte des éléments de bilans annuel, des nouveaux besoins identifiés et de l'évolution des textes relatifs au logement. »

Les autres stipulations demeurent inchangées.

Envoyé en préfecture le 09/01/2026

Reçu en préfecture le 09/01/2026

Publié le

ID : 083-200035319-20251229-B_20251229_154-DE



A TOULON

Le 2 Octobre 2025

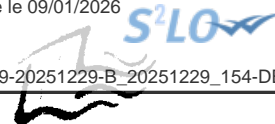
Le réservataire
Le Président d'Estérel Côte d'Azur
Agglomération

Frédéric MASQUELIER

Le bailleur
La Directrice Générale

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and strokes, positioned over the printed name of the signatory.

Christel MONDOLONI



ANNEXE 1 : ETAT DES LIEUX DU BAILLEUR A L'ECHELLE DU RESERVATAIRE

Au 1^{er} janvier 2025, le bailleur et le réservataire disposent d'un parc réparti selon le tableau suivant :

	PATRIMOINE DU BAILLEUR A L'ECHELLE DU RESERVATAIRE		CONTINGENT DU RESERVATAIRE	
	En volume	En %	En volume	En %
LOGEMENTS SOUMIS A LA GESTION EN FLUX	197	100%	2	1,02%

TYPOLOGIE	Studio	0	0,0%	0	0,00%
	T1	16	8,12%	0	0,00%
	T2	34	17,26%	0	0,00%
	T3	58	29,44%	2	1,02%
	T4	69	35,03%	0	0,00%
	T5	19	9,64%	0	0,00%
	T6	1	0,51%	0	0,00%
	T7	0	0,00%	0	0,00%
	T8	0	0,00%	0	0,00%

LOCALISATION	QPV	0	0,00%	0	0,00%
	HORS QPV	197	100,00%	2	1,02%

FINANCEMENT	PLAI	2	1,02%	0	0,00%
	PLUS	195	98,98%	2	1,02%
	PLS	0	0,00%	0	0,00%
	FONDS PROPRES / PLI	0	0,00%	0	0,00%

EVOLUTION DU PATRIMOINE DURANT L'ANNEE N*	VENTES		0		
	LIVRAISONS		0		
	FINS DE DROITS		0		
	COMPENSATIONS NEGOCIEES SUITE A PERTE DE DROITS		0		

* cette partie du tableau ne sera remplie qu'à compter de la seconde année de la gestion en flux

ANNEXE 2 : CALCUL DES DROITS DU RESERVATAIRE

1. Détermination du volume prévisionnel des logements à mettre à disposition par le bailleur pour l'année 2025 à l'échelle du réservataire

Le nombre de logements réservés est celui issu de l'état des lieux remis à jour chaque année.

Le nombre de logements prévisionnel à mettre à disposition du réservataire s'obtient selon le tableau ci-dessous :

a	Nombre de logements RPLS au 1er janvier 2025*	197
b	Logements identifiés comme n'étant pas légalement dans l'assiette (PLI, démolitions, ventes, etc...)	0
c	Assiette (a) – (b)	197
d	Taux de rotation 2024** du bailleur (dans l'assiette)	7,1%
e	Flux annuel (c) x (d)	14
f	Logements identifiés dans le décret du 20 février 2020 (mutations internes, relogements ANRU, ORCOD IN, LHI)	0
g	Autres logements à déduire (sous réserve accord préfectoral)	0
h	Nombre de logements prévisionnel à mettre à disposition	14

* à partir de la deuxième année de flux, prendre en compte le nb de logement RPLS au 1^{er} janvier de l'année N

** à partir de la deuxième année de flux, prendre en compte le taux de rotation N-1

2. Part du réservataire pour l'année 2025

Au regard du bilan N-1, le réservataire a disposé d'un trop perçu / pas assez perçu de 0% qui est pris en compte dans le calcul de sa part pour l'année N***.

i	Taux de logements du réservataire (Figurant dans l'annexe 1)	1,02%
j	Nombre de logements prévisionnel à mettre à disposition du réservataire (h) x (i)	1

*** Phrase à introduire à partir de la deuxième année de flux.

3. Intentions qualitatives

Le bailleur et le réservataire déterminent des objectifs qualitatifs en matière de mises à disposition de logements afin que ces derniers correspondent le plus possible aux caractéristiques des ménages à loger.

Dans ce cadre, le réservataire souhaite tendre vers :

- Le maintien de la répartition qualitative observée dans l'annexe 1
- ou une augmentation de ...